

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le mardi 28 février 2023 à 19 h 30 à la salle du Conseil située au 3^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Julie Baillargeon, Mélanie Genesse, Paul Lavallière, François Leduc et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

Est absent à cette séance, le conseiller M. Christian Brault.

Assiste également à la séance, Mme Dany Michaud, directrice générale et greffière-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

23-02-028 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

23-02-029 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 28 février 2023.

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

Que le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 janvier 2023
4. Période de questions / intervenants
5. Urbanisme / Environnement
 - 5.1 Amendement de la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ, Aliénation et utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 5 125 502 du cadastre du Québec (7, rang Rivière Nord) – Appui de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague
 - 5.2 Entente de déplacement du réseau électrique d'Hydro-Québec présent sur le terrain du 3, rue Saint-Joseph – Autorisation de signature
6. Administration générale / Finances / Greffe
 - 6.1 Comptes à payer
 - 6.2 Application du règlement sur la gestion contractuelle – Dépôt du rapport annuel 2022
 - 6.3 Règlement numéro 23-168 établissant les limites de vitesse sur le territoire – Adoption
 - 6.4 Règlement numéro 18-139-1 modifiant le règlement 18-139 établissant la rémunération et le remboursement des dépenses des membres du conseil – Adoption
 - 6.5 Financement du règlement d'emprunt numéro 20-152 / Acquisition de terrains pour parcs et espaces verts
 - 6.5.1 Acceptation des soumissions
 - 6.5.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt
 - 6.6 Congrès 2023 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – InSCRIPTION
7. Loisirs / Culture / Vie communautaire
 - 7.1 Parc du Canal / Contrôle qualitatif des matériaux – Octroi de contrat
8. Travaux publics / Voirie
 - 8.1 Marquage de rues – Octroi de contrat
 - 8.2 Saleuse / épandeur – Autorisation d'acquisition
9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
 - 9.1 Rapport annuel d'activités 2022 / Transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP) – Adoption
 - 9.2 Entraide mutuelle / Entente Salaberry-de-Valleyfield – Autorisation de signature
 - 9.3 Entraide multi-caserne / Entente Salaberry-de-Valleyfield – Autorisation de signature
 - 9.4 Entraide pour sauvetage de pompiers RIC / Entente Salaberry-de-Valleyfield – Autorisation de signature
 - 9.5 Entraide pour sauvetage en espace clos / Entente Châteauguay – Autorisation de signature
10. Varia
11. Levée de la séance

ADOPTÉ

23-02-030 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 janvier 2023, tel que déposé.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

URBANISME / ENVIRONNEMENT

23-02-031 AMENDEMENT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA CPTAQ, ALIÉNATION ET UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 5 125 502 DU CADASTRE DU QUÉBEC (7, RANG RIVIÈRE NORD) – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

ATTENDU que le 10 août 2022, le Conseil a adopté la résolution # 22-08-156 appuyant la demande adressée par Hydro-Québec à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) pour le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 125 502 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, dans la municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU que le 20 octobre 2022, le Conseil a adopté la résolution # 22-10-179 appuyant une demande de nettoyage du cours d'eau SB-4 adressée à la MRC de Beauharnois-Salaberry par M. Alain Verstryngne, propriétaire du lot 5 125 502 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, dans la municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU que le 22 février 2023, la Municipalité a reçu de la part d'Hydro-Québec une correspondance demandant la modification de la demande appuyée le 10 août 2022 afin d'inclure dans le projet les éléments suivants :

- a. des travaux d'entretien et le remplacement d'un ponceau situé dans le cours d'eau situé en aval des bassins de CIC (« cours d'eau SB-4»);
- b. la construction d'un chemin temporaire en territoire agricole protégé permettant de relier le rang de la Rivière Nord et la digue Sud-Ouest;

ATTENDU que la superficie initiale de 1,35 ha (13 500 mètres carrés) visée par la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 125 502 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, dans la municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague est remplacée par une superficie de 1,61 ha correspondant à la superficie requise pour la mise en place de la berme stabilisatrice au pied aval de la digue, le déplacement du cours d'eau (largeur du cours d'eau et ses bandes riveraines) et l'aménagement du chemin temporaire;

ATTENDU qu'à l'exception de la portion visée (1,61 ha), le reste du lot 5 125 502 (43,44 ha) pourra continuer à être exploité pendant les travaux;

ATTENDU que le chemin temporaire sera démantelé à la fin des travaux pour redonner accès à la superficie occupée par le chemin (0,26 ha) à des fins d'agriculture;

ATTENDU que la superficie de 1,35 ha (13 500 mètres carrés) visée par la demande d'aliénation et de lotissement en faveur d'Hydro-Québec est maintenue à l'identique;

ATTENDU qu'aucun autre emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture n'est disponible et qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande;

ATTENDU que l'avis de la Municipalité, basé selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA est le même qu'identifié à la résolution # 22-08-156;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'appuyer l'amendement de la demande d'autorisation adressée par Hydro-Québec à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) pour le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 125 502 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, dans la municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, selon les motifs précédemment énoncés.

De transmettre copie de la présente demande à la CPTAQ, pour autorisation.

ADOPTÉ

23-02-032 ENTENTE DE DÉPLACEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUÉBEC PRÉSENT SUR LE TERRAIN DU 3, RUE SAINT-JOSEPH – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la nécessité de déplacer le réseau électrique en relocalisant des transformateurs afin de rendre conforme l'accès au futur parc de la Rivière Saint-Louis;

ATTENDU l'entente pour le déplacement d'une portion du réseau de distribution acheminée par Hydro-Québec;

ATTENDU que le coût total des travaux est de 16 300 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse), ladite Entente.

De financer ces dépenses à même le règlement d'emprunt numéro 21-154.

ADOPTÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCES / GREFFE

23-02-033 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes annexée aux présentes et totalisant un montant de 270 556,32\$ soit approuvée.

ADOPTÉ

APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2022

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal*, la directrice générale dépose le rapport annuel 2022 portant sur l'application du règlement numéro 22-164 sur la gestion contractuelle.

23-02-034 RÈGLEMENT NUMÉRO 23-168 ÉTABLISSANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE – ADOPTION

ATTENDU le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permettant à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion numéro 23-01-015 donné par M. Christian Brault lors de la séance ordinaire du 26 janvier 2023;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 23-168 soit et est adopté tel que présenté et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

23-02-035 RÈGLEMENT NUMÉRO 18-139-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 18-139 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL – ADOPTION

ATTENDU l'adoption du *Règlement numéro 18-139 établissant la rémunération et le remboursement des dépenses des membres du conseil*, lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2019;

ATTENDU que le conseil municipal juge nécessaire de modifier diverses dispositions de ce règlement;

ATTENDU le dépôt du projet de ce règlement et l'avis de motion numéro 23-01-016 donné par M. François Leduc lors de la séance ordinaire du conseil du 26 janvier 2023;

ATTENDU l'avis public comportant le résumé du projet de règlement, affiché le 31 janvier 2023;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 18-139-1 soit et est adopté tel que présenté et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

23-02-036 FINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 20-152 / ACQUISITION DE TERRAINS POUR PARCS ET ESPACES VERTS / ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	28 février 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	7 mars 2023
Montant :	1 100 000 \$		

ATTENDU que la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 7 mars 2023, au montant de 1 100 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

23 900 \$	4,95000 %	2024
24 900 \$	4,95000 %	2025
26 200 \$	4,95000 %	2026
27 400 \$	4,95000 %	2027
997 600 \$	4,95000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,95000 %

2 - C.D DE BEAUHARNOIS

23 900 \$	4,95000 %	2024
24 900 \$	4,95000 %	2025
26 200 \$	4,95000 %	2026
27 400 \$	4,95000 %	2027
997 600 \$	4,95000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,95000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

23 900 \$	5,15000 %	2024
24 900 \$	5,00000 %	2025
26 200 \$	4,75000 %	2026
27 400 \$	4,60000 %	2027
997 600 \$	4,50000 %	2028

Prix : 98,01300

Coût réel : 4,98880 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique qu'il y a égalité entre des soumissions déposées. Celles-ci présentant les conditions les plus avantageuses, le ministre des Finances a procédé à un tirage au sort afin de sélectionner le soumissionnaire gagnant parmi les offres ex aequo, conformément au processus prévu dans de telles circonstances. À la suite de ce tirage au sort, la soumission gagnante est celle déposée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 7 mars 2023 au montant de 1 100 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 20-152. Ces billets sont émis au prix de 100,0000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ

23-02-037 FINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 20-152 / ACQUISITION DE TERRAINS POUR PARCS ET ESPACES VERTS / RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT

ATTENDU que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 100 000 \$ qui sera réalisé le 7 mars 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
20-152	1 100 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 20-152, la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 7 mars 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 7 mars et le 7 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	23 900 \$	
2025.	24 900 \$	
2026.	26 200 \$	
2027.	27 400 \$	
2028.	28 700 \$	(à payer en 2028)
2028.	968 900 \$	(à renouveler)

Que en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 20-152 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 7 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

23-02-038 CONGRÈS 2023 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – INSCRIPTION

ATTENDU que le congrès annuel de la FQM se tiendra à Québec du 28 au 30 septembre 2023;

ATTENDU que des crédits suffisants pour assurer le remboursement des dépenses occasionnées par la participation au congrès ont été prévus au budget 2023;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

Que les membres du conseil ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à assister au congrès 2023 de la FQM et que les frais y afférents soient remboursés aux participants, tel qu'établi par le règlement numéro 18-139-1.

ADOPTÉ

LOISIRS / CULTURE / VIE COMMUNAUTAIRE

23-02-039 PARC DU CANAL / CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que des travaux de pavage sont prévus dans le parc du Canal;

ATTENDU qu'un contrôle qualitatif des matériaux doit être effectué par un laboratoire possédant cette expertise;

ATTENDU que deux (2) laboratoires ont été approchés pour la réalisation de ce mandat;

ATTENDU que l'offre la plus basse est celle de Laboratoire GS inc., au montant de 2 995,10 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat du contrôle qualitatif des matériaux dédiés aux travaux de pavage dans le parc du Canal à Laboratoire GS inc., selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec cet octroi de contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 16-118.

ADOPTÉ

TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE

23-02-040 MARQUAGE DE RUES – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la Municipalité doit procéder au marquage/lignage de certaines rues;

ATTENDU que deux (2) entreprises ont été approchées afin de présenter une soumission pour réaliser les travaux;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Marquage Traçage Québec avec une soumission présentant des coûts unitaires moindres;

ATTENDU que cette dépense figure au budget 2023;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Marquage Traçage Québec, selon le budget disponible.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec l'octroi de ce contrat.

ADOPTÉ

23-02-041 SALEUSE / ÉPANDEUR – AUTORISATION D'ACQUISITION

ATTENDU la nécessité d'acquérir une saleuse / épandeur pour le service des travaux publics;

ATTENDU que quatre (4) entreprises ont été approchées afin de présenter une soumission pour cette acquisition;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire est l'entreprise Trailgo Inc., avec une soumission au montant de 6 783,50 \$, taxes en sus;

ATTENDU que cette dépense figure au budget 2023;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

D'autoriser l'acquisition de la saleuse / épandeur, selon l'offre présentée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec l'octroi de ce contrat.

ADOPTÉ

SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

23-02-042 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 / TRANSMISSION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP) – ADOPTION

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le 18 février 2013;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un rapport annuel d'activités doit être produit par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance dudit rapport;

ATTENDU qu'une copie du rapport annuel d'activités du service de sécurité incendie et de la résolution l'adoptant doivent être acheminées à la MRC de Beauharnois-Salaberry, à l'attention du coordonnateur en sécurité incendie;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte le rapport annuel d'activités 2022 en sécurité incendie, tel que déposé.

Que le rapport annuel d'activités 2022 soit acheminé au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry, ainsi que la présente résolution, pour transmission au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

23-02-043 ENTRAIDE MUTUELLE / ENTENTE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la nécessité pour le service de sécurité incendie d'avoir recours à un camion-échelle ainsi qu'à de l'équipement spécialisé en secours nautique, en cas de besoin;

ATTENDU que la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. chapitre S-3.4)* permet d'établir un système d'entraide entre les services de sécurité incendie municipaux et d'en établir les conditions;

ATTENDU que la municipalité peut se prévaloir des articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

ATTENDU la présentation effectuée par le directeur du service de sécurité incendie et civile d'un projet d'entente avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et de sa recommandation aux membres du conseil;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

Que la Municipalité a pris connaissance de l'entente présentée et qu'elle s'engage à respecter les conditions qui s'appliquent à elle.

D'autoriser la maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse), ladite Entente.

ADOPTÉ

**23-02-044 ENTRAIDE MULTI-CASERNE / ENTENTE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU la volonté d’obtenir une entraide automatique du service de sécurité incendie de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour le secteur situé au nord du pont Saint-Louis;

ATTENDU que la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. chapitre S-3.4)* permet d’établir un système d’entraide entre les services de sécurité incendie municipaux et d’en établir les conditions;

ATTENDU que la municipalité peut se prévaloir des articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente intermunicipale d’entraide mutuelle en cas d’incendie et d’intervention d’urgence;

ATTENDU la présentation effectuée par le directeur du service de sécurité incendie et civile d’un projet d’entente avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et de sa recommandation aux membres du conseil;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier

Appuyé par M. François Leduc

Et unanimement résolu

Que la Municipalité a pris connaissance de l’entente présentée et qu’elle s’engage à en respecter les conditions.

D’autoriser la maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse), ladite Entente.

ADOPTÉ

**23-02-045 ENTRAIDE POUR SAUVETAGE DE POMPIERS (RIC) / ENTENTE SALABERRY-
DE-VALLEYFIELD – AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU que la *Loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q. chapitre S-3.4)* permet d’établir un système d’entraide entre les services de sécurité incendie municipaux et d’en établir les conditions;

ATTENDU que la municipalité peut se prévaloir des articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente intermunicipale d’entraide mutuelle en cas d’incendie et d’intervention d’urgence;

ATTENDU qu’il y a lieu de prévoir l’acheminement d’équipes spécialisées pour assurer la santé et la sécurité des pompiers lors des interventions d’incendies majeurs;

ATTENDU que la municipalité possède une entente similaire avec l’Association d’entraide mutuelle de feu du Québec sud-ouest et qu’elle souhaite se prévaloir d’une autre option afin d’assurer ce service en cas de besoin;

ATTENDU la présentation effectuée par le directeur du service de sécurité incendie et civile d’un projet d’entente avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et de sa recommandation aux membres du conseil;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière

Appuyé par Mme Julie Baillargeon

Et unanimement résolu

Que la Municipalité a pris connaissance de l’entente présentée et qu’elle s’engage à en respecter les conditions.

D'autoriser la maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse), ladite Entente.

ADOPTÉ

**23-02-046 ENTRAIDE POUR SAUVETAGE EN ESPACE CLOS / ENTENTE CHÂTEAUGUAY –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU que la Ville de Châteauguay dispose, au sein de son service de sécurité incendie, d'équipes d'intervention et d'équipements spécialisés pour affronter des situations particulières et porter secours à des personnes en danger;

ATTENDU que la municipalité peut se prévaloir des articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan de réponse pour le service spécialisé de sauvetage en espaces clos;

ATTENDU la présentation effectuée par le directeur du service de sécurité incendie et civile d'un projet d'entente avec la Ville de Châteauguay et de sa recommandation aux membres du conseil;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

Que la Municipalité a pris connaissance de l'entente présentée et qu'elle s'engage à respecter les conditions qui s'appliquent à elle.

D'autoriser la maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse), ladite Entente.

ADOPTÉ

VARIA

Aucun sujet ne figure sous ce point.

23-02-047 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19 h 37.

ADOPTÉ

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
Greffière-trésorière